

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR L'EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES DE TRANSPORT EN
COMMUN RUE DES LIEVRES**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame Marièle COLAS-SCHOLLY, adjointe au Maire en charge de la de l'accueil et du séjour de l'orchestre américain de Blue Lake à BARR du 25 au 29 juin 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour accueillir l'orchestre américain de Blue Lake descendant à l'hôtel « Le Manoir » à BARR, de réglementer le stationnement de tout véhicule de transport en commun autre que celui qui transporte les chanteurs et les musiciens,

ARRETE

Article 1 - Du mercredi 25 juin 2025 à 06 h 00 au dimanche 29 juin 2025 à 18 h 00, le stationnement de tout véhicule de transport en commun autre que celui de la société RAYNAL VOYAGES sise à CAHORS (46) sera strictement interdit sur l'emplacement matérialisé rue des Lièvres à BARR.

Article 2 - Le stationnement malgré l'interdiction matérialisée sera considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés et seront mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard le vendredi 20 juin 2025, sous le contrôle de la Police Municipale.

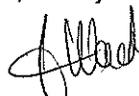
Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Madame la Directrice Générale de la société RAYNAL VOYAGES,
- Madame Marièle COLAS-SCHOLLY, requérante.

Arrêté municipal n° 3409

BARR, le 16 juin 2025



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR

